

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 37/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : CARTE JEUNES 12/25 ans - Ville d'AGEN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2013, en tant que commune membre de l'Agglomération d'AGEN, la commune de Laplume peut bénéficier de divers services et actions envers les jeunes de 12 à 25 ans.

Elle présente la "Carte jeunes" 12/25 ans, valable pour une année scolaire, qui ouvre droit à de nombreux avantages et réductions (restauration, sport, loisirs, culture, achats ...) et permet aux jeunes d'accéder à l'espace loisirs et aux activités proposées par l'équipe du Point Jeunes de la Maire d'Agén.

Afin de dynamiser cette tranche d'âge, Madame le Maire propose de prendre en charge l'achat de la "Carte jeunes" pour l'année scolaire 2024/2025 :

- des jeunes qui en feront la demande,
- des jeunes qui participeront à un chantier citoyen sur la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre à la charge de la commune le renouvellement ou l'achat de la première "Carte jeunes" du demandeur, **pour la tranche d'âge de 12 à 20 ans**, pour un montant de 6 € la carte, pour l'année scolaire 2024/2025.

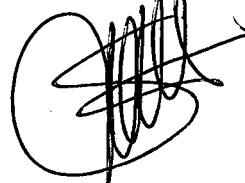
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 38/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) - ALSH

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagements éducatifs pour les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 38/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Les forfaits relatifs au CEE proposés sont :

- **Animateurs de plus de 18 ans** : Forfait journalier de 9 h 30 de travail pour un montant de 112.85 €,
- **Animateurs de moins de 18 ans** : Forfait journalier de 8 h 00 de travail pour un montant de 95.03 €,
- **Temps de repos compensateur lors de séjours avec nuitées** : Pour un séjour de 3 jours 2 nuits = 2 jours consécutifs de repos.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et de familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant la demande croissante d'inscription au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs lors de périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis afin de respecter les taux d'encadrement légaux,

Considérant que les cycles de travail du personnel seront respectés,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 39/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT (Délibération de principe – Art. L 332-13 du Code général de la fonction publique)
(Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible)

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

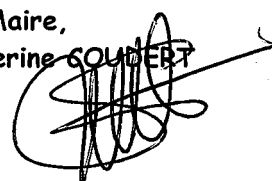
A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc LABADIE

Le Maire,

Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 40/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

(Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de préparer les activités et de la prise en charge d'un groupe d'enfants ;

Considérant le rapport de Madame le Maire ;

DECIDE

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} novembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures annualisées conformément à la nomenclature

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 40/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

statutaire du cadre d'emplois du service animation, dans le grade d'Adjoint d'animation, de la catégorie C,

PRECISE

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'obtention du BAFA ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré à 366 ;

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT



MAIRIE de LAPLUME
Lot-et-Garonne

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 42/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 11/09/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 11/09/2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er}/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 42/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 8

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 6

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 42/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

1,12% en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

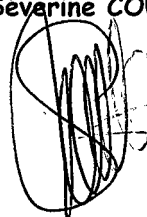
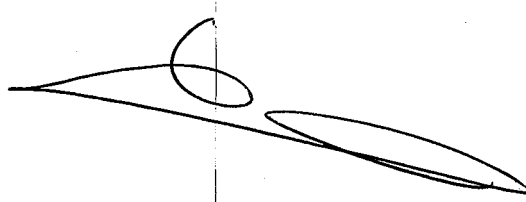
ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 43/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : ERREUR DE COMPTABILISATION DE CESSION DE TERRAIN – N° D'INVENTAIRE 166/2021

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de LAPLUME s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux.

Il a été constaté une erreur de comptabilisation de la cession d'un terrain en 2023 présent à l'inventaire au compte 2111 sous le n° 166/2021. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
2111	5 324,02 €	166/2021

Par le débit du 1021 pour un total de 5 324,02 €.

Puis transfert de la moins-value par l'écriture suivante :

- Crédit 1068 pour un montant de 5 324,02 €
- Débit 192 pour un montant de 5 324,02 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation de cession sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur les comptes 1021 et 1068,

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 43/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** : le comptable public à mouvementer le compte 1021 pour un montant de 5 324,02 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 2111,
- **D'AUTORISER** : le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 5 324,02 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 192

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE



Le Maire,
Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 44/2024

Nombre de conseillers	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : ABSENCE D'AMORTISSEMENT – N° D'INVENTAIRE 222/2017

Il est rappelé que l'amortissement des subventions d'équipement versées entre dans le périmètre des dépenses obligatoires de toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, quelle que soit leur strate démographique (y compris les communes de moins de 3 500 habitants).

La commune de LAPLUME s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux.

Il a été constaté une absence d'amortissement pour une subvention comptabilisée au 2041512. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs (2018 à 2023).

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
28041512	7 275,96 €	222/2017

Par le débit du 1068 pour un total de 7 275,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 44/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE


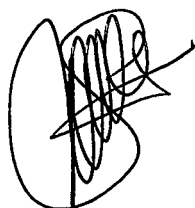
- **D'AUTORISER** le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 7 275,96€ par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28041512.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 18 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE



Le Maire,
Séverine COUDERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45/24

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	11/09/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2024, le 16 septembre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Séverine COUDERT

Présents : Mme COUDERT Séverine, Mme GAICHIES Chantal, M. BACQUA Eric, M. BIOLATO Jean-Paul, M. BENARD Cédric, M. GUINEDOR Christophe, Mme GRAS Mireille, M. LABADIE Jean-Marc, Mme LARVOL Katell, Mme MINATO Sylvie, Mme PERRET Laurence, M. MUSSOTTE Cédric

Procurations : M. ROUANNE Pascal donne pouvoir à M. GUINEDOR Christophe

Absents : Mme ROBIN Alvina, M. PAILLET Michel

Excusés :

Secrétaire de séance : M. LABADIE Jean-Marc

Objets : DM n°1 - Commune de Laplume

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 401,00
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	1 401,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 401,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	1 401,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par Séverine COUDERT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A LAPLUME, le 16/09/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance






DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 46/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 46/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Laplume n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,
10 voix pour, 3 abstentions :**

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 47/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : FINANCES – CORRECTION D'ERREURS

I - Exposés des motifs

Il est rappelé que l'amortissement des subventions d'équipement versées entre dans le périmètre des dépenses obligatoires de toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, quelle que soit leur strate démographique (y compris les communes de moins de 3 500 habitants).

La commune de LAPLUME s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux.

Il a été constaté une absence d'amortissement pour des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme comptabilisés au 202. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont débités ou crédités par le débit ou le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
2802	12 254,20 €	14

Par le débit du 1068 pour un total de 12 254,20 €.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 47/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Madame le Maire propose de bien vouloir :

AUTORISER le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour un montant de 12 245.20 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 2802.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer le compte 2802 pour un montant de 12 254.20€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT





DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 48/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : PRESTATIONS ACCESSOIRES RELATIVES A LA GESTION DES VOIRIES COMMUNALES

Convention de prestation de services entre l'Agglomération d'Agen et la commune de LAPLUME.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1er janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence "voirie" et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans le cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Une convention a pour objectif de permettre à la commune de LAPLUME de confier l'exécution de prestations de services liées à l'entretien des voiries communales à l'Agglomération d'Agen.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 48/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

Cette convention fixe les modalités de la prestation de services, sa durée, les modalités de contrôle, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.

**Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation de services entre l'Agglomération d'Agen et la commune de LAPLUME, concernant les prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communales, convention qui est conclue pour les opérations réalisées au cours de l'année, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Laplume, le 18 septembre 2024.

La secrétaire de séance,

Jean-Marc LABADIE

Le Maire,

Séverine COUDERT





DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 49/2024

Nombre de conseillers	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique INFOGEO47 » proposée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la commune de Laplume était adhérente aux applications suivantes de la mission InfoGéo 47 : « Mon environnement », « cimetière ».

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 49/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	11

les services proposés et leurs tarifs sont détaillés en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire aux applications suivantes : « Mon environnement », « cimetière »

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 01 janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles et sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

**Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 1 abstention :**

> **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour les applications suivantes: «Mon environnement », « cimetière »

> **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.

> **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

> **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

**Le secrétaire de séance,
LABADIE Jean-Marc**

**Le Maire,
COUDERT Séverine**



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 50/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : Modification simplifiée n°20 du plan local d'urbanisme de l'Agglomération d'Agen

La modification simplifiée n°20 vise à supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de LAPLUME, parcelle M 152. L'emplacement réservé n°3 est destiné à la desserte d'eaux pluviales du Bourg. Cependant, la desserte d'eaux pluviales ne passe pas sur cette parcelle et la commune de Laplume souhaite supprimer cet emplacement réservé sur la parcelle M152.

Madame le Maire informe que pendant toute la période de mise à disposition, un dossier de consultation et un registre permettant au public d'y consigner ses observations seront mis à la disposition du public à la mairie de Laplume aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également accessible, pendant toute la période de mise à disposition du public, sur le site internet de la mairie de Laplume : laplume.fr et sur le site de l'agglomération d'Agen : agglo-agen.net.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte, par délibération motivée, des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

**Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour (un conseiller ne prend pas part au vote car il est concerné) :**

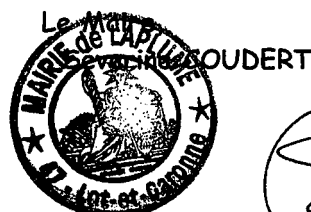
- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°20 du plan local d'urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 51/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, GRAS Mireille, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absent excusé : M ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absents : Mme ROBIN Alvina, M PAILLET Michel.

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

OBJET : PROJET LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE – PRESTATION DE LA SEM 47

Madame le Maire expose au conseil municipal, que la commune a pour projet de construire un lotissement à Roquemaure avec des terrains individuels et des habitations jumelées construites par Habitallys dont la finalité est l'accession à la propriété par des jeunes couples.

Madame le Maire souhaite confier ce projet à la Société d'Economie Mixte d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) qui va gérer l'achat des terrains et les vendre par la suite, engager les études de faisabilité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la SEM 47 à entreprendre toutes les démarches dans le cadre du projet du lotissement de Roquemaure,

- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT

